

POLITIQUE



Association régionale de pickleball de l'Outaouais

POLITIQUE NUMÉRO :	P-07	
OBJET :	Politique de compensation pour les coordonnateurs et les superviseurs responsables du libre-supervisé intérieur offert dans le cadre des programmations d'automne et de l'hiver	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	Le 9 février 2023	RÉS. NO :
DATE DE RÉVISION :		RÉS. NO :
COMITÉ :	Comité des finances	

1. OBJECTIF

La présente politique vise à établir une compensation aux personnes responsables de la coordination et de la supervision des activités reliées au libre-supervisé offert dans le cadre de la programmation de l'automne et de l'hiver. Ces activités ont lieu à l'intérieur et comprennent un frais d'inscription. Les coordonnateurs du libre-supervisé ont la responsabilité de former des équipes, effectuer une rotation parmi les différents joueurs inscrits alors que les superviseurs doivent percevoir et déposer les sommes recueillies hebdomadairement en plus de déployer l'équipement nécessaire à l'activité et de superviser les joueurs lors des parties. Contrairement au libre-animé de l'été, les coordonnateurs ne participent pas à l'activité comme joueur.

2. COMPENSATIONS

- 2.1 Les responsables de l'activité du libre-supervisé se divisent en deux groupes : un premier groupe qualifié de « Coordonnateur » (composé d'une personne) qui s'occupe de l'inscription des joueurs, de la préparation hebdomadaire de la liste des joueurs et des communications auprès des joueurs. L'autre groupe qualifié de « Superviseur » (composé normalement de 2 personnes) assure le bon déroulement de la période relative au libre-supervisé.
- 2.2 Les coordonnateurs reçoivent un montant de 200\$ par personne par session sans excéder un montant total maximum de 200\$ par session. Les superviseurs reçoivent un montant de 150\$ par personne par session sans excéder un montant total maximum de 300\$ par session.
- 2.3 La présente politique entre en vigueur au cours de la session de l'hiver 2023.